

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

RUE HENRI SELLIER – RELEVES TOPOGRAPHIQUES

NOUS, Eric PATUREL, Maire de la Commune de LOCMIQUELIC,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-2/1,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans la rue Henri Sellier,

ARRÊTONS

Article 1 :

A compter du lundi 06 janvier 2025, des relevés Topographiques vont être effectués dans la rue Henri Sellier.

Le stationnement est interdit au droit des relevés.

Article 2 :

Mise en place de la signalisation par l'entreprise intervenante : CREATIVE TOPO.

Article 3 :

La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LOCMIQUELIC, le 12 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL